

CIRCULAIRE 005-20

Le 14 janvier 2020

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT
DEUTSCHE BANK SECURITIES INC.**

Le 17 janvier 2019, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (ci-après la "Bourse") déposait une plainte contre Deutsche Bank Securities Inc. (« DBSI »), un participant agréé étranger de la Bourse.

Cette plainte alléguait ce qui suit :

- Entre le 15 octobre 2014 et le 15 octobre 2017, DBSI a contrevenu aux articles 6366 A) « Accès à la négociation automatisée » et 7403 « Demande d'approbation à titre de personne approuvée » des règles de la Bourse (les « Règles ») (maintenant les articles 3.4 et 3.400), en permettant à quinze (15) de ses employés d'accéder au système de négociation automatisée de la Bourse, sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse;

le tout exposant l'intimée à une plainte disciplinaire et aux sanctions énumérées aux articles 4101 et suivants des Règles.

- Entre le 15 octobre 2014 et le 15 octobre 2017, DBSI a contrevenu à l'article 3011 « Surveillance et conformité » des Règles (maintenant l'article 3.100), en manquant à son obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, qui est conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et politiques de la Bourse soient respectées et, plus particulièrement, à son obligation d'établir des politiques et procédures faisant en sorte que seul son personnel approuvé par la Bourse et ayant reçu la formation requise a accès au système de négociation automatisée de la Bourse;

le tout exposant l'intimée à une plainte disciplinaire et aux sanctions énumérées aux articles 4101 et suivants des Règles.

À la suite d'une audition tenue le 16 décembre 2019, le Comité de discipline de la Bourse a approuvé l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et DBSI, laquelle prévoyait l'imposition d'amendes totalisant 85 000\$ et le paiement d'un montant additionnel de 7 714,99 \$, en remboursement des frais connexes.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline, veuillez-vous référer à l'hyperlien (traduction de la décision originale, rendue en anglais): https://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/decision_DBIS_20191216_fr.pdf.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Me Claude Baril, directrice, mise en application et affaires réglementaires, Division de la réglementation, au 514-871-3595, ou à l'adresse courriel claudе.baril@tmx.com.

Alexandre Normandeau
Conseiller juridique